



Ville de
Linselles

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 059-215903527-20260212-DELIB_20260204-DE

Extrait du
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-six, le douze février
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame
le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 12 février 2026

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 6 février 2026

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE *adjoints*
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Fabienne LORENT, *conseillers délégués*
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, , M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme Véronique DERYCKE, M. VERHELLE Grégory, *conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe
- Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée donne pouvoir à Me Fabienne LORENT, conseillère déléguée
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Amandine VASSEUR, Conseillère municipale
- Mme Catherine CAPOËN, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme Catherine PARUITTE, Conseillère municipale
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Olivier OSTYN, Adjoint

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé :

- M. Olivier SURMONT, conseiller municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant

Délibération n° 2026-02-04

TARIFICATION SOCIALE DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Madame Pascale DHALLUIN, Adjointe jeunesse vie scolaire citoyenneté

Exposé :

Vu la délibération n°2022-06-11 fixant la révision des quotients de revenus,

Considérant la demande de l'Agence de Service de Paiement (ASP) en date du 18 septembre 2025,

L'accès à la cantine constitue une mesure concrète de lutte contre la pauvreté et favorise les apprentissages dans de bonnes conditions.

La mise en place de la tarification sociale permet aux jeunes issus de familles plus modestes de pouvoir bénéficier de cette mesure et de les accompagner le mieux possible.

En 2021, l'Etat s'est engagé à verser la somme de 3 € par repas facturé à 1 € maximum, ceci pour une durée de 3 ans au regard d'une convention signée avec la collectivité.

La Ville de Linselles, éligible à ce dispositif de subventions des repas servis dans nos restaurants scolaires, a donc délibéré pour une durée de 3 ans en 2021 et 2024 (délibération n°2021-12-02 et n°2024-10-06).

Cette convention est appliquée depuis 1er janvier 2022 pour les Quotients de Revenus (QR) n°1.

La convention 2024 précise que seules les familles ayant un QR inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier de la tarification à 1 €.

La délibération n°2022-06-11 fixe le calcul du Quotient de Revenus de la façon suivante : Revenu Fiscal de Référence de la famille divisé par le nombre de parts fiscales. 9 barèmes de QR y sont identifiés avec un QR 1 inférieur à 3850 €.

Il convient donc de créer un 10ème barème avec un QR inférieur à 1000 €, uniquement applicable pour la restauration scolaire, qui est repris ci-après :

Barème des QR pour les linsellois		
0 €	< QR 1 <	1 000 €
1001 €	< QR 2 <	3 850 €
3851 €	< QR 3 <	6 970 €
6 971 €	< QR 4 <	9 890 €
9 891 €	< QR 5 <	12 635 €
12 636 €	< QR 6 <	15 230 €
15 231 €	< QR 7 <	17 700 €
17 701 €	< QR 8 <	20 070 €
20 071 €	< QR 9 <	22 365 €
	QR 10 >	22 365 €

Barème des QR pour les résidents extérieurs		
0 €	< QR 1 <	9890 €
9891 €	< QR 2 <	17 700 €
	QR 3 >	17 700 €

La délibération n°2024-10-06 du Conseil Municipal du 24 octobre 2024 a approuvé à l'unanimité les termes de la convention triennale en matière de tarification sociale des cantines scolaires et des avenants éventuels et a autorisé Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est proposé de définir les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2025 au regard des QR de la façon suivante :

- Tarifs de la « Restauration Maternels », pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne

Quotients de revenu Linsellois										QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QR 10	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1 €	2,95 €	3,25 €	3,55 €	3,85 €	4,15 €	4,45 €	4,75 €	5,05 €	5,30 €	6,40 €	6,45 €	6,50 €

- Tarifs de la « Restauration Elémentaires », pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne

Quotients de revenu Linsellois										QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QR 10	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,25 €	4,65 €	4,90 €	5,10 €	5,40 €	5,70 €	6,55 €	6,65 €	6,75 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les précisions de cette tarification sociale des cantines scolaires nécessaire au versement de l'aide de l'Etat à compter du 1er janvier 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les précisions de cette tarification sociale des cantines scolaires.

Transmis en Préfecture le 19 FEV. 2026
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine

La secrétaire de séance

Amandine VASSEUR

A. Vasseur



Isabelle POLLET

Isabelle Pollet

